

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

Pouvoirs :

Madame Françoise SMESSAERT à Madame Jacqueline HEURTAULT

Madame Françoise SANTUNE à Monsieur Damien BARATTE

Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 21 novembre 2017 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Mme BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur GOSSOT enregistre la séance. Monsieur BARATTE également à la demande de Madame BOURBIER.

Ordre du jour

1. Travaux d'aménagement de voirie – Rue de l'Armistice
 - Modification du projet
 - Sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental
2. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds
 - Sollicitation de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
3. Organisation de la 2^{ème} édition du festival pour enfants « Les Petites Bouilles » et sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
4. Conclusion avec ENEDIS de conventions de mise à disposition pour l'occupation de terrains destinés à l'installation de postes de transformations de courant électrique
5. Conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines
6. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Décision à prendre pour l'organisation des rythmes scolaire à la rentrée 2018
8. Participation à l'Assainissement Collectif – détermination des montants et modalités de paiement
9. Tarification Foyer Napoléon
10. Contribution au SIVOC
11. Indemnité de conseil au comptable du trésor

1. Travaux d'aménagement de voirie – Rue de l'Armistice

- **Modification du projet**
- **Sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental**

Madame le maire passe la parole à Monsieur LEBLANC qui rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 14 décembre 2015 une demande de subvention avait été déposée auprès du conseil départemental pour des travaux d'aménagement de voirie rue de l'Armistice comprenant notamment la réalisation d'un aménagement de sécurité en sortie du lotissement Clos Saint Ladre matérialisé par un rond-point franchissable.

Cet aménagement avait également fait l'objet d'une demande au titre de la DETR par délibération du 26 janvier 2017.

Dans l'attente de la réalisation de cet aménagement des STOP ont été installés et donnent depuis toute satisfaction aux usagers, ce qui a conduit à s'interroger sur la nécessité de la réalisation du rond-point franchissable comme évoqué et acté en réunion de travail.

Par ailleurs, Monsieur LEBLANC indique qu'il est possible qu'une voie de délestage puisse être réalisée dans le futur par la voie de chemin de fer et qu'il n'est donc pas opportun de faire un aménagement aussi important sans savoir ce qui pourrait être fait.

Il est donc proposé de modifier le projet relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue de l'Armistice et de déposer auprès du conseil départemental un nouveau dossier de demande de subvention en demandant dans le même temps la désaffectation de la subvention obtenue le 7 mars 2016 sur le premier dossier.

Une discussion s'instaure au sein du conseil sur les points suivants :

- Les STOP, Monsieur GAUTHIER indique être contre les STOP pour des raisons écologiques (obligation de s'arrêter et de redémarrer),
- Phasage des travaux : Monsieur GOSSOT souhaite savoir si les travaux seront organisés dans le temps de façon à ne pas bloquer deux fois la route,
- Aménagement entrée de village : Madame DANAN préférerait un aménagement plus esthétique de l'entrée du village.

Le nouveau projet est le suivant :

Travaux de bordurage, de réalisation de trottoirs,

Les travaux sont à prévoir dans la section comprise entre la Rue Mélaine et le carrefour de Zwingenberg soit une longueur de 250 mètres.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Dépose des bordures en béton monoblocs dégradés côté droit vers Compiègne sur 200 mètres
- Pose de bordures T2 en béton et caniveaux CS1 afin de canaliser les eaux de ruissellement
- Reprise en enrobés devant la bordure
- Reprise du caniveau en pavés grés au droit du rétrécissement par un caniveau béton de type CC1
- Reprise de bordures T2 et de trottoirs côté gauche
- Réalisation des trottoirs en enrobés sur cette partie de bordures reprises
- Mise à niveau des accessoires de voirie
- Réparation de bouches d'égout effondrées
- Marquage d'un arrêt BUS

Montant prévisionnel des travaux = 73 568 € HT.

Travaux d'aménagement de voirie - sortie du Clos Saint Ladre,

Les travaux à prévoir sont les suivants:

- Enlèvement de l'îlot central en pavés
- Reprise revêtement de voirie et trottoirs

Montant prévisionnel des travaux = 10 000 € HT

Etudes

Etudes = 9 000 € HT

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant HT de 92 568 €, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription de l'opération relative aux travaux d'aménagement de voirie – Rue de l'Armistice sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 38 %	35 174.84 €
Financement complémentaire de la Commune	57 393.16 €
TOTAL H.T.	92 568 €

Madame le maire propose de passer au vote et demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Adopter l'opération,**
- **Solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux,**
- **Dire que les travaux ne seront réalisés qu'après engagement du Conseil Départemental à réaliser la réfection de l'enrobé sur cette portion de la RD 973**

Vote : Pour à l'unanimité

2. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- **Sollicitation de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental**

Madame le maire passe la parole à Monsieur ROBERT qui rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 28 juin 2016, une subvention pour l'opération relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds a été sollicitée auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

La DRAC a octroyé à la commune le 5 décembre 2016 une subvention d'un montant de 8649 € pour les missions DIAG (Diagnostic) à ACT (assistance à la passation des contrats de travaux) de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil départemental a quant à lui accepté de subventionner la maîtrise d'œuvre sur ce dossier à hauteur de 6970 € soit 25 % sur une dépense subventionnable de 27 900 € (mission complète DIAG(Diagnostic) à AOR (assistance aux opérations de réception)).

Le maître d'œuvre a élaboré l'avant-projet et l'a soumis pour avis à la DRAC. L'ingénieur du patrimoine de la DRAC est actuellement dans l'attente du retour de l'ABF avant de rendre cet avis. Cependant, contacté par téléphone, il a indiqué que la trame globale du projet et la hiérarchie des travaux ne seraient pas remises en cause et que quelques aménagements techniques vont être proposés à la marge.

Le phasage proposé est le suivant :

Première tranche de travaux

	Cout prévisionnel
Installation de chantier	8 630 € HT
Chœur	
- couverture	40 402 € HT
Bas-côté sud du chœur et mur sud	
- maçonnerie / pierre de taille	70 815 € HT
- charpente / menuiserie	
- couverture	
Bas-côté nord du chœur	14 386.75 € HT
- couverture	
Clocher	68 041 € HT
- maçonnerie / pierre de taille	
	202 275,25 € HT

Deuxième tranche de travaux

	Cout prévisionnel
Installation de chantier	8630 € HT
Double nef	
- maçonnerie / pierre de taille	216 242.50 € HT
- charpente	
- couverture	
	224 872.50 € HT

Option 1 : Nef Nord côté nord - 74 030.75 € HT

Option 2 : Nef sud côté sud - 79 715.75 € HT

Troisième tranche de travaux

	Cout prévisionnel
Installation de chantier	8630 € HT
Porte fortifiée	22 952.50 € HT
- maçonnerie / pierre de taille	
Crypte	17 642.80 € HT
- maçonnerie / pierre de taille	
	49 225.30 € HT

Il y a désormais lieu de solliciter une subvention pour la première tranche de travaux auprès de la DRAC et du Conseil Départemental et également pour les missions de VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre auprès de la DRAC.

Le plan de financement proposé pour la première tranche de travaux est le suivant :

Subvention de la DRAC : 40 %	80 910.10 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 %	50 568.82 €
Financement complémentaire de la Commune	70 796.33 €
TOTAL H.T.	202 275,25 € HT

Le plan de financement proposé pour la maîtrise d'œuvre est le suivant :

Subvention de la DRAC :	
Missions DIAG à ACT : 50% de 17 298 € HT (attribué)	8 649 €
Missions VISA* à AOR** : 40% de 10602 € HT	4 240.80 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 % (attribuée)	6 970 €
Financement complémentaire de la Commune	8 040.20 €
TOTAL H.T.	27 900 € HT

*VISA = visa des documents des entrepreneurs
**AOR= assistance aux opérations de réception

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter la première tranche de l'opération relative à la réhabilitation de l'église de Pierrefonds pour un montant prévisionnel de 202 275,25 € HT,
- Pour la première tranche de travaux, solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au meilleur taux,
- Pour les missions VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre, solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC au meilleur taux

Monsieur GOSSOT indique qu'il aurait aimé recevoir les chiffres avant.

Vote :

- Pour : 16
- Abstentions : 3, Madame HUDO, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN en raison d'un manque d'informations

3. Organisation de la 2^{ème} édition du festival pour enfants « Les Petites Bouilles » et sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional

Compte tenu du succès rencontré par la première édition du festival « les petites bouilles », il est envisagé d'organiser la deuxième édition le 16 juin 2018 à Pierrefonds.

Madame le maire fait tout d'abord un bilan de la première édition.

Ce festival est une manifestation culturelle jeune public destinée aux enfants et familles du territoire et d'ailleurs.

L'objectif est de créer une manifestation culturelle fédératrice, accessible au plus grand nombre, génératrice de lien social et de développer un projet culturel dans notre territoire rural pour les enfants et leurs familles en leur offrant une programmation culturelle de qualité, alliant découverte et diversité à travers des spectacles vivants et des espaces ludiques.

Comme l'an dernier, plusieurs espaces vont être proposés aux enfants et leurs familles.

Un premier espace scénique tout d'abord avec une programmation diversifiée réunissant le théâtre, la musique, le conte, le cirque et la magie.

Un deuxième espace, dédié à la découverte en famille par le biais de stands à accès libre, les enfants et leurs proches pourront jouer (jeux de société ou échecs), lire (stands de lecture ou de présentation d'albums, projet lecture en partenariat avec les bibliothèques du territoire), jouer aux scientifiques (expériences scientifiques), s'adonner aux arts du cirque et à la magie, s'initier à la radio (réalisation d'un reportage et d'une émission sur site avec des enfants en partenariat avec RVM (Radio Valois Multien)).

Un troisième espace accueillera la petite enfance dans trois univers différents, la motricité, la parentalité et un univers de spectacles et de contes.

Une discussion s'installe entre les membres du conseil et un vif échange a lieu entre Madame BOURBIER et Madame DANAN qui regrette de ne pas pouvoir participer à l'organisation du festival.

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant prévisionnel de 21 857.05 € HT, il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil régional.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Conseil Départemental	5 000 €
Conseil Régional	5 000 €
Financement complémentaire de la commune	11 857.05 €

TOTAL HT **21 857.05 €**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Accepter l'organisation de la deuxième édition de ce festival,**
- **Accepter le montant prévisionnel de l'opération soit 21 857.05 € H.T**
- **Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux meilleurs taux,**

Vote :

- **Pour : 16**
- **Contre : 3, Madame HUDO, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN**

Monsieur BARATTE précise qu'il est également pour toute autre aide financière qui pourrait être sollicitée.

4. Conclusion avec ENEDIS de conventions de mise à disposition pour l'occupation de terrains destinés à l'installation de postes de transformations de courant électrique

Pour l'occupation de terrains destinés à l'installation de postes de transformations de courant électrique, il est proposé la conclusion avec ENEDIS des conventions de mise à disposition.

Les terrains concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

- Terrain d'une superficie de 15m² situé LE LARRIS DES MOINES, faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 1194 d'une superficie totale de 1655 m²
- Terrain d'une superficie de 25m² situé SOUS LA MUETTE, faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 2187 d'une superficie totale de 18126 m²
- Terrain d'une superficie de 15m² situé LES FRESNES, faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 1757 d'une superficie totale de 1771 m²

Les terrains sont destinés à l'installation de postes de transformation électrique et tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La commune accorde également à ENEDIS le droit de faire passer en amont comme en aval des postes, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports en ancrages de réseaux aériens assurant l'alimentation des postes de transformation, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

La commune s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS, ses agents et ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Pour chaque mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Les conventions prennent effet à compter de leur signature et sont conclues pour la durée des ouvrages.

Les conventions seront après signature des parties authentifiées devant notaire aux frais d'ENEDIS.

Monsieur GOSSOT demande comment faire, une fois l'équipement installé, si la commune veut utiliser la parcelle pour faire autre chose.

Il lui est répondu que la convention stipule : « Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. »

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour conclure avec ENEDIS les conventions de mise à disposition pour l'occupation des terrains ci-dessus détaillés destinés à l'installation de postes de transformations de courant électrique et pour l'autoriser à les signer ?

Vote : Pour à l'unanimité

5. Conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines

Pour le passage de lignes électriques souterraines il est proposé la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Pierrefonds	B	2014	BOIS D HAUCOURT.
Pierrefonds	B	2013	BOIS D'HAUCOURT.
Pierrefonds	B	2315	SAINT LADRE,
Pierrefonds	B	2187	SOUS LA MUETTE,
Pierrefonds	B	1870	SAINT LADRE,

Par cette convention, après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 840 mètres ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage.

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner, des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire (la commune) si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Les conventions prennent effet à compter de leur signature et sont conclues pour la durée des ouvrages.

Les conventions seront après signature des parties authentifiées devant notaire aux frais d'ENEDIS.

Monsieur GOSSOT et Madame DANAN interrogent Monsieur ROBERT sur l'emplacement des boîtes de jonction et dérivation qu'ils estiment problématiques en cas de création de la voie de délestage sur l'ancienne voie ferrée.

La commune va se rapprocher d'ENEDIS pour avoir des précisions à ce sujet.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour conclure avec ENEDIS la convention de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines et pour l'autoriser à la signer ?

Vote :

- **Pour : 16**
- **Abstentions : 3, Madame HUDO, Monsieur GOSSOT, Madame DANAN**

6. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire du projet de délibération tel qu'il a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- fidéliser les agents
- favoriser une équité de rémunération entre filières

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité, il est proposé de mettre en place l'Indemnité Liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare annuel (CIA) dans les conditions suivantes.

LE PRINCIPE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cela repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée à l'engagement de l'agent et à son expérience professionnelle.

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un complément indemnitare annuel (CIA) basé sur leur valeur professionnelle. Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, devraient être appréciés la valeur professionnelle de l'intéressé, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTION ET MONTANTS PLAFONDS

Pour l'Etat, chaque part est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des éléments suivants :

Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence

- Maîtrise d'un logiciel
- Connaissances particulières (de niveau élémentaire à expertise)
- Niveau de qualification
- Complexité
- Temps et capacité d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétence
- Suivi de formations

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste.

- Responsabilité financière
- Compétences relationnelles, développement de partenariats
- Horaires particuliers
- Déplacements

Madame le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants suivants :

Cadre A :

Attachés territoriaux		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonction	Fonctions / emplois	Montant mini	IFSE Montant plafond annuel	CIA Montant plafond annuel
A1	Direction générale de collectivité	0 €	36 210 €	6 390 €
A2	Direction adjointe de collectivité, direction d'un groupe de services	0 €	32 130 €	5 670 €
A3	Direction d'un service, chargé d'étude	0 €	25 500 €	4 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	0 €	20 400 €	3 600 €

Cadre B :

Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonction	Fonctions / emplois	Montant mini	IFSE Montant plafond annuel	CIA Montant plafond annuel
B1	Secrétaire générale	0 €	17 480 €	2 380 €
B2	Coordonnateur de service	0 €	16 015 €	2 185 €
B3	Adjoint au coordonnateur de service	0 €	14 650 €	1 995 €

Cadre C :

Adjoint administratifs, d'animation, techniques, ATSEM, agents de maîtrise		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonction	Fonctions / emplois	Montant mini	IFSE Montant plafond annuel	CIA Montant plafond annuel
C1	Responsable de service	0 €	11 340 €	1 260 €
C2	Chargé d'accueil Agent d'animation de loisirs et d'accompagnement périscolaire Agent polyvalent d'entretien de la voirie et des bâtiments Agent de service polyvalent Chargé de propreté des locaux Agent de bibliothèque Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	0 €	10 800 €	1 200 €

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Pour les agents à temps non complet, proratisation en fonction du temps de travail

Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

La manière de servir sera appréciée selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les qualités relationnelles
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent et peut varier entre 0 et 100 % du montant plafond fixé par groupe de fonction.

Afin de ne pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le montant maximal du CIA ne peut cependant pas excéder (circulaire du 5 décembre 2014):

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une ou deux fractions.

LE CUMUL AVEC D'AUTRES REGIMES INDEMNITAIRES :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)

LA GARANTIE ACCORDEE AUX AGENTS :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est demandé au conseil municipal s'il est d'accord pour :

- **instaurer à compter 1^{er} janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :**
 - **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
 - **un complément indemnitaire annuel (CIA)**
- **Inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

Vote : Pour à l'unanimité

7. Décision à prendre pour l'organisation des rythmes scolaire à la rentrée 2018

En juin 2017 était donnée aux communes la possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

La commune, déjà organisée pour la rentrée 2017 (intervenants, activités...) avait conservé le rythme de 4 jours et demi dans l'attente d'une concertation collective entre tous les intervenants (commune, enseignants, parents).

Après enquête auprès des familles (115 questionnaires distribués, 113 retours répartis de la façon suivante : 4 jours et demi = 24, 4 jours = 89), le conseil d'école s'est réuni le vendredi 8 décembre dernier.

Les résultats du vote auquel ont participé les 6 enseignants présents, 7 parents représentant les parents d'élèves, 2 élus municipaux, sont les suivants :

- Maintien de la semaine à 4 jours et demi : 2
- Retour à la semaine de 4 jours : 11
- Abstention : 2

Cette question est aujourd'hui soumise à l'avis du conseil municipal et l'ensemble des résultats sera soumis à l'Inspection Académique qui validera ou invalidera la décision.

Monsieur GOSSOT souhaite que la réponse soit exprimée en fonction de l'économie réalisée par la commune en cas de retour à la semaine de 4 jours.

Madame BOURBIER indique que la question posée aujourd'hui ne porte pas sur le coût du service mais sur l'organisation des rythmes scolaires.

Vote :

- **Pour le maintien de la semaine de 4 jours et demi à la rentrée 2018 : 0**
- **Pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 : 14**
- **Abstentions : 5, Monsieur BARATTE, Monsieur LEBLANC, Monsieur GAUTHIER, Monsieur FRIEDRICH, Madame BOURBIER**

8. Participation à l'Assainissement Collectif – détermination des montants et modalités de paiement

Par délibération en date du 26 juin 2012, le conseil municipal a instauré la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui s'est substituée à la Participation pour le Raccordement à l'Egout.

Par ailleurs, par délibérations du 17 novembre 2015 et du 4 avril 2016, le conseil municipal a précisé les modalités et conditions de perception de la PAC et maintenu la possibilité de régler en trois fois pour les particuliers.

Pour la Participation à l'Assainissement Collectif, il est proposé de maintenir les montants et modalités suivantes :

- **Pour les particuliers et les opérateurs publics ou privés réalisant jusqu'à trois logements neufs** : un forfait de 2760 € pour le 1^{er} logement et de 2000 € pour chacun des 2 suivants selon les modalités énumérées ci-dessous :
 - ✓ les constructions neuves (PAC calculée par nombre de logements construits)
 - ✓ les habitations issues d'un changement de destination de locaux existants (PAC calculée par nombre de logements créés)
 - ✓ les habitations issues d'une augmentation du nombre de logements dans un local existant (PAC calculée par nombre de logements créés en plus des logements existants)
- **Pour les particuliers et les opérateurs publics ou privés réalisant plus de trois logements** : un forfait de 2000 € par logement. Aucune exonération n'étant possible pour les bailleurs sociaux.
- **Pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics (construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique)** : Un forfait de 2760 € par surface de plancher comprise entre 0 et 150m², puis un forfait de 2000 € par surface de plancher de 150m² supplémentaire. A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.

– **Pour les usages mixtes logements + établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics** : un forfait de 2760 € par logement auquel s'ajoute un forfait de 2760 € par surface de plancher comprise entre 0 et 150m², puis un forfait de 2000 € par surface de 150m² supplémentaire pour les parties de bâtiments à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de services publics. A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.

– **Pour les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit** :

- ✓ Un forfait de 765 € par logement
- ✓ Pas de forfait si le logement disposait d'un assainissement non collectif aux normes

Il est également proposé de maintenir la possibilité de régler en trois fois dans les cas suivants :

Les particuliers réalisant jusqu'à trois logements neufs : un forfait de 2760 € pour le 1^{er} logement et de 2000 € pour chacun des 2 suivants selon les modalités énumérées ci-dessus :

- 1 logement : 2760 € en une fois, 925 € (coût d'un tiers) en trois fois
- 2 logements : 4760 € en une fois, 1595 € (coût d'un tiers) en trois fois
- 3 logements : 6760 € en une fois, 2265 € (coût d'un tiers) en trois fois

Les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit :

- Par logement : un forfait de 765 € en une fois, ou 256 € (coût d'un tiers) en trois fois
- Pas de forfait si le logement disposait d'un assainissement non collectif aux normes

Vote : Pour à l'unanimité

9. Tarification Foyer Napoléon

Pour la location de la salle municipale de la commune, le Foyer Napoléon, il est proposé la tarification suivante :

Location à la journée : grande salle seule	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	115 €
Tout le local hors week-end et fête	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT UNE FOIS PAR AN
Pétrifontains	115 €
Non pétrifontains	275 €
Location pour week-end et fête (forfait deux jours) tout le local	
Pétrifontains	190 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	41.5 €
Location à la journée	
Pétrifontains	60 €
Non pétrifontains	80 €
Arrhes à la réservation	
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	165 €
Caution à la remise des clés / matériel	
Pétrifontains	100 €
Non pétrifontains	100 €
Caution à la remise des clés / ménage	
Pétrifontains	100 €
Non pétrifontains	100 €

Vote : Pour à l'unanimité

10. Contribution au SIVOC

La commune de Pierrefonds adhère au SIVOC, Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle.

Les budgets des syndicats de communes sont principalement alimentés par les contributions que leur versent les communes membres, soit sous forme de contributions budgétaires, soit sous forme de contributions fiscalisées, le cumul des deux types de contributions étant possible.

La participation de la commune de Pierrefonds au Syndicat Intercommunal à Vocation culturelle fait l'objet d'une fiscalisation partielle, et de l'émission d'un titre de recette, ainsi :

Participation de la commune :

- Contribution directe au SIVOC par le règlement d'un titre de recette,
- Contribution fiscalisée pour le reliquat.

La contribution totale de la commune de Pierrefonds pour 2018 s'élève à 29 089 € (30 186 € en 2017, 29 530 € en 2016, 27 750 € en 2015).

Le recouvrement de la contribution fiscalisée ne pourra être poursuivi que dans la mesure où la commune aura, une nouvelle fois, délibéré dans ce sens.

Acceptez-vous le maintien de cette contribution fiscalisée avec la répartition suivante :

- **Contribution directe avec émission d'un titre de recette : 2600 €,**
- **Contribution fiscalisée : 26 489 €**

Vote : Pour à l'unanimité

11. Indemnité de conseil au comptable du trésor

Madame le maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de voter le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en contrepartie de son concours et de ses conseils.

Pour l'année 2017 le montant brut s'élève à 525.42 € pour l'indemnité de conseil au taux de 100 % et 45.73 € pour l'indemnité de confection des documents budgétaires soit 571.15 € brut.

Acceptez – vous :

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Véronique DE WAELE, receveur, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sa valeur brute 2017 est égale à 525.42 €,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.**

Vote :

- **Pour : 6, Madame BOURBIER, Madame SMESSAERT, Monsieur LAMAND, Madame LAMBRE, Monsieur ROBERT, Monsieur GAUTHIER**
- **Contre : 4, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN, Monsieur TANGUY**
- **Abstentions : 9, Madame HEURTAULT, Monsieur FRIEDRICH, Madame DEBUISSER, Madame SIGAUD, Monsieur MENDES, Monsieur BARATTE, Madame SANTUNE, Madame DEMOUY, Monsieur LEBLANC**

La séance est levée à 22h37.